

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 FEV. 2005

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00059 DSOL
du **- 1 FEV. 2005**
portant fixation des prix de journée 2005 de la Cité de l'Enfance à COLMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2004 concernant le budget 2005 de l'aide sociale à l'enfance ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

	Maison d'enfants	Accueil familial
Groupe I :	395 550,00 €	53 350,00 €
Groupe II :	1 787 000,00 €	270 700,00 €
Groupe III :	710 150,00 €	71 075,00 €
Résultat intégré :	1 339,06 €	-
Total dépenses d'exploitation :	2 894 039,06 €	394 125,00 €
Groupe I :	2 860 039,06 €	394 125,00 €
Groupe II :	34 000,00 €	-
Groupe III :	-	-
Total produits d'exploitation :	2 894 039,06 €	394 125,00 €
Total dépenses nettes :	2 858 700,00 €	394 125,00 €

Pour le financement par prix de journée globalisés, les versements s'opèrent par douzième des montants ci-dessous :

Maison d'enfants :	2 717 045,31 €
Accueil familial :	374 418,75 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du 1^{er} février 2005 à :

- Maison d'enfants : 163,43 €
- Accueil Familial : 79,62 €
- Réservation Accueil Familial : 54,69 €
- Indemnité d'attente qui ne peut être inférieure à 1,125 fois le montant du S.M.I.C. horaire par journée entière

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2005, aux tarifs fixés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 FEV. 2005

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le	2 FEV. 2005
	Publication - Notifié	4 FEV. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 10 FEV. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER